

SÉANCE EXTRAORDINAIRE, convoquée par lettre le 18 mars et tenue lundi, le 21 mars 2011 à 20h45 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal sous la présidence de M. Bertrand Bouchard, maire et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Diane Tremblay  
Régis Pilote  
Lise Savard  
Lyne Girard  
Absences : Guy Tremblay  
Ruth Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 114-11 «RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR Y INTÉGRER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE »
3. AVIS DE MOTION « PLAN D'URBANISME »
4. ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-11 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME » ET AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 22-88 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE AINSI QUE LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 140 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
5. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT DE ZONAGE »
6. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 117-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 23-88 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS.
7. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »
8. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 118-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » ET AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 24-88 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 143 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS
9. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »
10. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 119-11 INTITULÉ «RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION » ET AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 25-88 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 142 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS.
11. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS »
12. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 120-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS » ET AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 26-88 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE AINSI QUE LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 144 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS

13. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES »
14. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-11 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES » ET AYANT POUR OBJET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 20-87 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE AINSI QUE LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 182 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS.
15. RÉSOLUTION APPROUVANT L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA C.P.T.A.Q. DANS LE DOSSIER DES ILÔTS DESTRUCTURÉS
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### **43-03-11 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

#### **44-03-11 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement no 114-11 «Règlement modifiant la réglementation d'urbanisme pour y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble »**

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement no 37-05 sur les plans d'aménagement d'ensemble*, tel que modifié, assujettit pour toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour un projet situé à l'intérieur des zones FV-1.1, F10.1 de l'ancien secteur de la municipalité des Éboulements et de la zone EA-2 de l'ancien secteur de la Corporation municipale de St-Joseph-de-la-Rive, la production et l'approbation préalables d'un plan d'aménagement d'ensemble;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'aménagement d'ensemble du Développement de La Seigneurie, comprenant trois phases de développement, présenté par Investissements Charlevoix inc., a été adopté en mars 2008 et intégré dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle demande a été formulée par Investissements Charlevoix inc. visant à développer, à des fins résidentielles, les terrains situés dans les zones contiguës aux zones du plan d'aménagement d'ensemble déjà en vigueur, comprises dans les zones F-10.1 et EA-2 et soumises à l'application du règlement no 37-05;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'aménagement d'ensemble a été soumis à la municipalité par Investissements Charlevoix inc. et ce, en conformité au *Règlement no 37-05*;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité a étudié les documents soumis et a effectué des recommandations au conseil le 24 novembre 2010;

**CONSIDÉRANT** qu'après étude des recommandations du comité consultatif en urbanisme, une séance d'information et de consultation à l'automne 2010 auprès des citoyens, le conseil a décidé d'accepter la présentation d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble pour ces deux nouveaux secteurs;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été déposé le 7 février 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal des Éboulements a adopté, un premier projet de règlement à la séance ordinaire du 7 février 2011;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 21 mars 2011 à 20h00, à la salle du conseil municipal située au 248, rue Village, Les Éboulements;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 114-11 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

#### **ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications utiles à la réglementation de la municipalité pour y intégrer un second plan d'aménagement d'ensemble, soumis par Investissements Charlevoix inc.

#### **ARTICLE 2. DÉFINITION**

**Annexe** : *le mot « Annexe »* utilisé dans le texte fait référence au document intitulé « Développement résidentiel, La Seigneurie des Éboulements, plan d'aménagement d'ensemble phases IV et V » préparé par monsieur Guillaume Turcotte, daté de décembre 2010 et mis à jour en février 2011, qui est joint comme **Annexe 3.1** au règlement de zonage no 141 de l'ancienne municipalité des Éboulements et comme **Annexe 2.1** du règlement de zonage no 22-88 de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive.

#### **ARTICLE 3. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage no 141* auquel réfère l'article 1.6 de ce règlement et le *Règlement de zonage no 22-88* de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive auquel réfère l'article 1.2 de ce règlement, sont modifiés en remplaçant les zones, F10.1 de l'ancien secteur de la municipalité des Éboulements et de la zone EA-2 de l'ancien secteur de la Corporation municipale de St-Joseph-de-la-Rive par les zones « phase IV et phase V », telles qu'elles apparaissent au « Plan projet de lotissement » daté du 7 février 2011, préparé par Dave Tremblay, arpenteur-géomètre sous le numéro 4929 de ses minutes, au document joint à l'**Annexe** du présent règlement.

## **ARTICLE 4. INTÉGRATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

### **4.1 PLAN ( ANNEXE )**

Les usages autorisés selon une densité nette maximale de 6,6 logements/hectare, les normes d'implantation, les normes relatives à l'architecture et à l'apparence extérieure des constructions, les normes de lotissement, les normes relatives à l'aménagement extérieur et toutes autres normes contenues à ce document et qui sont applicables à l'intérieur des zones « phases IV et V » apparaissent au document intitulé « Développement résidentiel – La Seigneurie des Éboulements, Plan d'aménagement d'ensemble – Phases IV et V », préparé par monsieur Guillaume Turcotte, daté de décembre 2010 et mis à jour en février 2011, fait partie intégrante du présent règlement et joint à l'*Annexe*.

### **4.2 PRIMAUTÉ**

L'ensemble des normes et restrictions qui apparaissent au document joint à l'*Annexe*, rend inopérantes toutes dispositions inconciliables de l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité, dont le règlement de zonage, de construction et de lotissement.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le contenu de la réglementation d'urbanisme continue de s'appliquer à l'intérieur des zones « phases IV et V », telles qu'elles apparaissent au « Plan projet de lotissement » daté du 7 février 2011, préparé par Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4929 de ses minutes, au document joint à l'*Annexe* du présent règlement, à moins d'une disposition particulière prévue au document joint à l'*Annexe*.

## **ARTICLE 5. NORMES DE LOTISSEMENT**

Le plan de lotissement apparaissant au plan coté « Plan projet de lotissement » daté du 7 février 2011, fait par Dave Tremblay, arpenteur-géomètre sous le numéro 4929 de ses minutes » du document joint à l'*Annexe*, représente un découpage des différents terrains à titre indicatif seulement. L'ensemble des normes de lotissement prévue au Règlement de lotissement de la municipalité continuent de s'appliquer à moins que des dispositions particulières élaborées à l'*Annexe* rendant inopérantes toutes dispositions inconciliables de ce Règlement.

## **ARTICLE 6. NORMES DE DÉBOISEMENT**

**6.1** Tout déboisement est interdit dans la zone du plan d'aménagement d'ensemble.

**6.2** L'article 6.1 ne s'applique pas, lorsque le propriétaire du terrain présente un croquis indiquant l'emplacement de toutes les constructions prévues et les installations, ainsi que la superficie prévue à être déboisée et celle à être conservée. Un certificat de déboisement lui sera émis en conformité avec le présent règlement.

## **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**La conseillère, madame Lyne Girard occupe son siège à 8h55.**

### **45-03-11 Avis de motion « Plan d'urbanisme »**

Lise Savard, conseillère, donne avis de la présentation du projet de règlement numéro 116-11, intitulé « Plan d'urbanisme » et ayant pour objet de remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 22-88 de l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Rive, ainsi que le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 140 de l'ancienne municipalité des Éboulements dans le but :

1. D'unifier les plans et les règlements d'urbanisme suite à la fusion des anciennes municipalités des Éboulements et de Saint-Joseph-de-la-Rive;
2. De procéder à la révision quinquennale du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que le dépôt du projet de règlement aux membres du conseil tel que stipulé par la loi.

### **46-03-11 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 116-11 intitulé « Plan d'urbanisme » et ayant pour objet de remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 22-88 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 140 de l'ancienne municipalité des Éboulements**

**ATTENDU QUE** la municipalité a donné un avis de motion le 21 mars 2011 concernant le projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le projet de règlement numéro 116-11 intitulé : «*Plan d'urbanisme* » soit adopté;

**QUE** deux (2) assemblées de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption soient tenues le 9 avril 2011 à 14h00 et le 11 avril 2011 à 19h00 à l'édifice municipal situé au 248, rue du Village aux Éboulements;

**QUE** la directrice-générale de la municipalité soit et est, par les présentes, autorisée à publier dans les journaux locaux tous les avis et résumé nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix, aux municipalités dont le territoire est contigu et à la Commission scolaire de Charlevoix;

#### **47-03-11 Avis de motion « Règlement de zonage »**

Diane Tremblay, conseillère, donne avis de la présentation du projet de règlement numéro 117-11 intitulé règlement de zonage ayant pour objet de remplacer le règlement de zonage numéro 23-88 de l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Rive, ainsi que du règlement de zonage numéro 141 de l'ancienne municipalité des Éboulements dans le but :

1. D'unifier les plans et les règlements d'urbanisme suite à la fusion des anciennes municipalités des Éboulements et de Saint-Joseph-de-la-Rive;
2. De procéder à la révision quinquennale du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que le dépôt du projet de règlement aux membres du conseil tel que stipulé par la loi.

#### **48-03-11 Projet de règlement numéro 117-11 intitulé « Règlement de zonage » et ayant pour objet de remplacer le règlement de zonage numéro 23-88 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que le règlement de zonage numéro 141 de l'ancienne municipalité des Éboulements.**

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive a adopté un règlement numéro 23-88 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 17 janvier 1989;

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité des Éboulements a adopté un règlement numéro 141 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 28 septembre 1989;

**ATTENDU QUE** les anciennes municipalités de St-Joseph-de-la-Rive et des Éboulements ont fusionné le 19 septembre 2001 par le décret gouvernemental numéro 1047-2001;

**ATTENDU QUE**, conformément au décret 1047-2001, la nouvelle municipalité fusionnée des Éboulements doit remplacer les anciens règlements de zonage par un nouveau règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite également remplacer le règlement de zonage et le règlement de lotissement la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé, selon l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENTU QUE** la municipalité a donné un avis de motion le 21 mars 2011 concernant le projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le projet de règlement numéro 117-11 intitulé : «*Règlement de zonage* » soit adopté le même jour que le plan d'urbanisme;

**QUE** deux (2) assemblées de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption soient tenues le 9 avril 2011 à 14h00 et le 11 avril 2011 à 19h00 à l'édifice municipal situé au 248, rue du Village aux Éboulements;

**QUE** ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**QUE** la directrice-générale de la municipalité soit et est, par les présentes, autorisée à publier dans les journaux locaux tous les avis et résumé nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix;

#### **49-03-11 Avis de motion « Règlement de lotissement »**

Régis Pilote, conseiller, donne avis de la présentation du projet de règlement numéro 118-11 intitulé règlement de lotissement et ayant pour objet de remplacer le règlement de lotissement numéro 24-88 de l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Rive, ainsi que du règlement de lotissement numéro 143 de l'ancienne municipalité des Éboulements dans le but :

1. D'unifier les plans et les règlements d'urbanisme suite à la fusion des anciennes municipalités des Éboulements et de Saint-Joseph-de-la-Rive;
2. De procéder à la révision quinquennale du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que le dépôt du projet de règlement aux membres du conseil tel que stipulé par la loi.

#### **50-03-11 Projet de règlement numéro 118-11 intitulé « Règlement de lotissement » et ayant pour objet de remplacer le règlement de lotissement numéro 24-88 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que le règlement de lotissement numéro 143 de l'ancienne municipalité des Éboulements**

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive a adopté un règlement numéro 24-88 intitulé : «*Règlement de lotissement* », que ce règlement est entré en vigueur le 17 janvier 1989;

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité des Éboulements a adopté un règlement numéro 143 intitulé : «*Règlement de*

*lotissement* », que ce règlement est entré en vigueur le 28 septembre 1989;

**ATTENDU QUE** les anciennes municipalités de St-Joseph-de-la-Rive et des Éboulements ont fusionné le 19 septembre 2001 par le décret gouvernemental numéro 1047-2001;

**ATTENDU QUE**, conformément au décret 1047-2001, la nouvelle municipalité fusionnée des Éboulements doit remplacer les anciens règlements de lotissement par un nouveau règlement de lotissement;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite également remplacer le règlement de lotissement et le règlement de zonage la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé, selon l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENTU QUE** la municipalité a donné un avis de motion le 21 mars 2011 concernant le projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lise Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le projet de règlement numéro 118-11 intitulé : «*Règlement de lotissement* » soit adopté le même jour que le plan d'urbanisme;

**QUE** deux (2) assemblées de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption soient tenues le 9 avril 2011 à 14h00 et le 11 avril 2011 à 19h00 à l'édifice municipal situé au 248, rue du Village aux Éboulements;

**QUE** ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**QUE** la directrice-générale de la municipalité soit et est, par les présentes, autorisée à publier dans les journaux locaux tous les avis et résumé nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix.

#### **51-03-11 Avis de motion « Règlement de construction »**

Diane Tremblay, conseillère, donne avis de la présentation du projet de règlement numéro 119-11 intitulé règlement de construction ayant pour objet de remplacer le règlement de construction numéro 25-88 de l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Rive, ainsi que du règlement de construction numéro 142 de l'ancienne municipalité des Éboulements dans le but :



1. D'unifier les plans et les règlements d'urbanisme suite à la fusion des anciennes municipalités des Éboulements et de Saint-Joseph-de-la-Rive;
2. De procéder à la révision quinquennale du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que le dépôt du projet de règlement aux membres du conseil tel que stipulé par la loi.

**52-03-11 Projet de règlement numéro 119-11 intitulé «Règlement de construction» et ayant pour objet de remplacer le règlement de construction numéro 25-88 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que le règlement de construction numéro 142 de l'ancienne municipalité des Éboulements.**

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive a adopté un règlement numéro 25-88 intitulé : « *Règlement de construction* », que ce règlement est entré en vigueur le 17 janvier 1989;

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité des Éboulements a adopté un règlement numéro 142 intitulé : « *Règlement de construction* », que ce règlement est entré en vigueur le 28 septembre 1989;

**ATTENDU QUE** les anciennes municipalités de St-Joseph-de-la-Rive et des Éboulements ont fusionné le 19 septembre 2001 par le décret gouvernemental numéro 1047-2001;

**ATTENDU QUE**, conformément au décret 1047-2001, la nouvelle municipalité fusionnée des Éboulements doit remplacer les anciens règlements de construction par un nouveau règlement de construction;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite également remplacer le règlement de construction la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé;

**ATTENTU QUE** la municipalité a donné un avis de motion le 21 mars 2011 concernant le projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le projet de règlement numéro 119-11 intitulé : « *Règlement de construction* » est adopté le même jour que le plan d'urbanisme;

**QUE** deux (2) assemblées de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption soient tenues le 9 avril 2011 à 14h00 et le 11 avril 2011 à 19h00 à l'édifice municipal situé au 248, rue du Village aux Éboulements;

**QUE** la directrice-générale de la municipalité soit et est, par les présentes, autorisée à publier dans les journaux locaux tous les

avis et résumé nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix.

**53-03-11 Avis de motion « Règlement relatif aux permis et certificats »**

Régis Pilote, conseiller, donne avis de la présentation du projet de règlement numéro 120-11 intitulé règlement relatif aux permis et certificats et ayant pour objet de remplacer le règlement administratif numéro 26-88 de l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Rive, ainsi que du règlement relatif aux permis et certificats numéro 144 de l'ancienne municipalité des Éboulements dans le but :

1. D'unifier les plans et les règlements d'urbanisme suite à la fusion municipal des anciennes municipalités des Éboulements et de Saint-Joseph-de-la-Rive;
2. De procéder à la révision quinquennale du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que le dépôt du projet de règlement aux membres du conseil tel que stipulé par la loi.

**54-03-11 Projet de règlement numéro 120-11 intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats » et ayant pour objet de remplacer le règlement administratif numéro 26-88 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que le règlement relatif aux permis et certificats numéro 144 de l'ancienne municipalité des Éboulements.**

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive a adopté un règlement numéro 26-88 intitulé : « *Règlement administratif* », que ce règlement est entré en vigueur le 17 janvier 1989;

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité des Éboulements a adopté un règlement numéro 144 intitulé : « *Règlement relatif aux permis et certificats* », que ce règlement est entré en vigueur le 28 septembre 1989;

**ATTENDU QUE** les anciennes municipalités de St-Joseph-de-la-Rive et des Éboulements ont fusionné le 19 septembre 2001 par le décret gouvernemental numéro 1047-2001;

**ATTENDU QUE**, conformément au décret 1047-2001, la nouvelle municipalité fusionnée des Éboulements doit remplacer les anciens règlements relatifs aux permis et certificats par un nouveau règlement relatif aux permis et certificats;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite également remplacer le règlement relatif aux permis et certificats la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut adopter un règlement ayant des dispositions relatives aux conditions de délivrance d'un permis de construction en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENTU QUE** la municipalité a donné un avis de motion le 21 mars 2011 concernant le projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le projet de règlement numéro 120-11 intitulé : «*Règlement relatif aux permis et certificats* » est adopté le même jour que le plan d'urbanisme;

**QUE** deux (2) assemblées de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption soient tenues le 9 avril 2011 à 14h00 et le 11 avril 2011 à 19h00 à l'édifice municipal situé au 248, rue du Village aux Éboulements;

**QUE** ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**QUE** la directrice-générale de la municipalité soit et est, par les présentes, autorisée à publier dans les journaux locaux tous les avis et résumé nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix.

**55-03-11 Avis de motion « Règlement sur les dérogations mineures »**

Lyne Girard, conseillère, donne avis de la présentation du projet de règlement numéro 121-11 intitulé Règlement sur les dérogations mineures et ayant pour objet de remplacer le règlement portant sur les dérogations mineures numéro 20-87 de l'ancienne municipalité de Saint-Joseph-de-la-Rive, ainsi que du Règlement concernant les dérogations mineures numéro 182 de l'ancienne municipalité des Éboulements dans le but :

1. De rendre cohérent le règlement sur les dérogations mineures avec la révision quinquennale du plan d'urbanisme et de la réglementation d'urbanisme.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que le dépôt du projet de règlement aux membres du conseil tel que stipulé par la loi.

**56-03-11** **Projet de règlement numéro 121-11 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » et ayant pour objet de remplacer le règlement portant sur les dérogations mineures numéro 20-87 de l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que le règlement concernant les dérogations mineures numéro 182 de l'ancienne municipalité des Éboulements.**

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité de St-Joseph-de-la-Rive a adopté un règlement numéro 20-87 intitulé : « *Règlement portant sur les dérogations mineures* », que ce règlement est entré en vigueur le 17 janvier 1989;

**ATTENDU QUE** l'ancienne municipalité des Éboulements a adopté un règlement numéro 182 intitulé : « *Règlement concernant les dérogations mineures* », que ce règlement est entré en vigueur le 5 août 1996;

**ATTENDU QUE** les anciennes municipalités de St-Joseph-de-la-Rive et des Éboulements ont fusionné le 19 septembre 2001 par le décret gouvernemental numéro 1047-2001;

**ATTENDU QUE**, conformément au décret 1047-2001, la nouvelle municipalité fusionnée des Éboulements doit remplacer les anciens règlements sur les dérogations mineures par un nouveau règlement sur les dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite également remplacer le règlement sur les dérogations mineures la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé;

**ATTENTU QUE** la municipalité a donné un avis de motion le 21 mars 2011 concernant le projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le projet de règlement numéro 121-11 intitulé : « *Règlement sur les dérogations mineures* » est adopté le même jour que le plan d'urbanisme;

**QUE** deux (2) assemblées de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption soient tenues le 9 avril 2011 à 14h00 et le 11 avril 2011 à 19h00 à l'édifice municipal situé au 248, rue du Village aux Éboulements;

**QUE** la directrice-générale de la municipalité soit et est, par les présentes, autorisée à publier dans les journaux locaux tous les avis et résumé nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Charlevoix.

**57-03-11 Résolution approuvant l'orientation préliminaire de la C.P.T.A.Q. dans le dossier des îlots déstructurés**

**CONSIDÉRANT** l'orientation préliminaire de la C.P.T.A.Q. suite à la demande de la MRC de Charlevoix en vertu de l'article 59 de la Loi pour des îlots déstructurés;

**CONSIDÉRANT** que pour rendre une décision, la C.P.T.A.Q. doit recevoir des diverses parties concernées, une résolution d'acceptation de son orientation préliminaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil accepte l'orientation préliminaire – dossier 368810 à savoir :

l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à des fins autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, des lots situés à l'intérieur des « îlots déstructurés » de type 1 (avec morcellement) identifiés sur le support cartographique déposé au greffe de la Commission.

**58-03-11 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h10, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Bertrand Bouchard,  
maire

---

Linda Gauthier,  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière